Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absents : Marie-Gaëtane DANION donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Pascale DEFFRENNES donne pouvoir à Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Lucile TYRAN donne pouvoir à Laëtitia RENSKI.

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 19 présents et 4 absents dont 3 avec pouvoir et 1 sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2024-01-24/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 26/01/2024,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 7 décembre 2023 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq

VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Mairie

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Table des matières

D2023-12-07/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023 2

D2023-12-07/02 Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial du Nord pour la mise à disposition d'agent·e 2

D2023-12-07/03 Occupation du domaine public – Tarifs au 1er janvier 2024 3

D2023-12-07/04 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour le projet de parking au 135 rue Nationale 4

D2023-12-07/05 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour le projet du parking place de la Libération 5

D2023-12-07/06 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour projet Maison De Proximité 6

D2023-12-07/07 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour le projet de square artisanal 7

D2023-12-07/08 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour le projet communication commerciale..... 8

D2023-12-07/09 Ouverture des commerces le dimanche pour 2024 9

D2023-12-07/10 Tarifs de location des salles au 1er janvier 2024 10

D2023-12-07/11 Cadre des emplois contractuels – Poste d'agent technique affecté au service technique 11

D2023-12-07/12 Pévèle-Carembault – Modifications statutaires à effet au 1er janvier 2024 11

D2023-12-07/13 Pévèle-Carembault – Groupement Protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance..... 13

D2023-12-07/14 Pévèle-Carembault – Groupement Location d'autocars avec chauffeur..... 14

D2023-12-07/15 Pévèle-Carembault – Groupement Prestations d'installation d'un système 15

de Gestion Technique des Bâtiments (GTB)..... 15

D2023-12-07/16 Adresses communales – BAN – Sous-traitance La Poste..... 15

D2023-12-07/17 Choix du projet retenu pour porter le projet de micro-crèche au sein de la Maison De Proximité16

D2023-12-07/18 Détermination du loyer pour la location de l'espace dédié à la micro-crèche au sein de la Maison de Proximité..... 17

D2023-12-07/19 Détermination du loyer pour la location de l'espace dédié aux cabinets médicaux au sein de la Maison de Proximité..... 19

D2023-12-07/20 Fonds vert : sollicitation d'une subvention..... 19

D2023-12-07/21 Recrutement d'un contractuel sur un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe 20

D2023-12-07/22 Vente d'une parcelle 21

COMMUNICATIONS DU MAIRE : 21

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du premier décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le premier décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Présents en retard : Séverine FLAMENT rejoint l'assemblée à 19h55 donne pouvoir à Albertina MEIRE jusqu'à son arrivée ; Frédéric BERNABLE rejoint l'assemblée à 19h50 donne pouvoir à Laëtitia RENSKI jusqu'à son arrivée.

Absents : Éric LAURENT donne pouvoir à Philippe MATTON, Franck DENISE donne pouvoir à Marie Gaëtane DANION.

Absent non excusé : --

Soit : 21 présents dont 2 retards avec pouvoir et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-12-07/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2023-12-07/02 Signature d'une convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial du Nord pour la mise à disposition d'agent·e

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agent·es en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agent·es territoriaux·ales momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agent·es peuvent être mis·es à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du CGFP et par convention.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de disposions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59 (Annexe n°2).

Monsieur le Maire informe que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucun débat

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au membre du Conseil municipal, de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention repris en annexe n°2,
- De l'autoriser à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- De l'autoriser à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du Cdg59,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'affiliation de la commune de Pont-à-Marcq à la MIT proposée par le CDG59.

D2023-12-07/03 Occupation du domaine public – Tarifs au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dernière actualisation des tarifs d'occupation du domaine public a été entérinée par délibération n°6 du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Il apparaît opportun de discuter ces tarifs 6 ans plus tard et dans le contexte économique qui est celui des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose d'annexer les tarifs d'occupation à l'inflation cumulée de la période qui s'achève arrondi au multiple de 5 tout juste supérieur. Selon cette méthode, le coût du service public reste inchangé pour les administrés. L'inflation cumulée est estimée à 17% sur la période 2017/2023 selon les chiffres de l'INSEE pour la période 2017/2022 et une extrapolation pour 2023.

La proposition permet également de mettre à jour les typologies d'utilisation du domaine pour s'adapter au plus près des sollicitations réelles.

Monsieur le Maire propose les tarifs en annexe n°3.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Renski demande si les commerçants ambulants doivent payer.

Monsieur Franck répond que les flammes des commerçants ambulants sont offertes par la mairie donc en conséquence il n'y a pas de coût.

Monsieur Claisse prend la parole pour expliquer que les forains ont un branchement propre derrière l'église et que les consommations sont payées par les forains et non par la commune.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner les nouveaux tarifs d'occupation du domaine et de les rendre applicable à compter du 1er janvier 2024 ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public.

D2023-12-07/04 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour le projet de parking au 135 rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-04-13/14 *Sollicitation AMI de la Région pour la redynamisation du centre bourg – intention de développer le commerce local* le Conseil a entériné l'engagement de la commune dans la démarche.

Pont-à-Marcq fait partie des communes lauréates retenues par la Région Hauts-de-France pour la période 2023-2027.

L'intégralité des dispositions inhérentes à cet AMI sont en annexe n°4 Délibération n° 2022.02005 du Conseil Régional réuni le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres présents que chaque demande de subvention transmise dans le cadre de cet AMI doit comporter les pièces reprises en annexe n°5 *Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention sur la plateforme d'Aides et Subventions.*

La commune doit fournir, pour chaque soumission, « La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au maire ou responsable légal pour solliciter les subventions ».

Le projet de réalisation d'un parking paysager au 135 rue Nationale va faire l'objet d'une demande de financement au titre d'AMI CVCB (Centre-Ville, Centre-Bourg).

En effet, plusieurs critères laissent à penser que ce projet pourrait être éligible :

- Il s'agit de créer un parking végétalisé en lieu et place d'une habitation démolie à ces fins : ce projet permet donc la création d'un espace végétalisé en cœur de ville en remplacement d'une habitation vieillissante jouant ainsi directement et favorablement sur l'attractivité du centre bourg avec un caractère vertueux ;
- Le projet propose la création d'un parking en plein cœur du linéaire commerçant de la commune ce qui aura un impact direct sur la fréquentation de l'hyper centre ; le boucher, les boulangeries, la pizzéria, les banques et demain le square artisanal, nombreux seront les acteurs économiques qui pourront jouir de l'impact de ce projet ;
- Enfin, ce parking et le travail réalisé aux abords permettra très directement de sécuriser le cheminement des piétons tout en proposant au cœur de ville une borne de recharge pour véhicule électrique permettant de dynamiser l'attractivité des commerces locaux.

Monsieur le Maire informe que les dépenses nécessaires, liées à ce projet de parking végétalisé, seront, sans présager de l'exercice budgétaire directement concerné, autorisées après avoir été prévues au Budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

- L'autoriser à solliciter une subvention de la Région dans le cadre de l'AMI Centres-Villes Centres Bourgs pour ce projet de parking du 135 RN et à signer tout document y afférent ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la sollicitation de cette subvention et autorisent le Maire.

D2023-12-07/05 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour le projet du parking place de la Libération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-04-13/14 *Sollicitation AMI de la Région pour la redynamisation du centre bourg – intention de développer le commerce local* le Conseil a entériné l'engagement de la commune dans la démarche.

Pont-à-Marcq fait partie des communes lauréates retenues par la Région Hauts-de-France pour la période 2023-2027.

L'intégralité des dispositions inhérentes à cet AMI *(Appel à Manifestation d'Intérêt*) sont en annexe n°4 Délibération n° 2022.02005 du Conseil Régional réuni le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres présents que chaque demande de subvention transmise dans le cadre de cet AMI doit comporter les pièces reprises en annexe n°5 *Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention sur la plateforme d'Aides et Subventions.*

La commune doit fournir, pour chaque soumission, « La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au maire ou responsable légal pour solliciter les subventions ».

Le projet de réalisation d'un parking paysager place de la Libération va faire l'objet d'une demande de financement au titre d'AMI CVCB.

En effet, plusieurs critères laissent à penser que ce projet pourrait être éligible :

- Il s'agit de créer un parking végétalisé à la convergence des deux axes routiers les plus fréquentés de la commune : l'avenue du Général de Gaulle et la rue Nationale ;
- Cet emplacement privilégié matérialise à la fois le début du linéaire commercial et artisanal de la commune mais aussi le point de convergence entre le siège de l'intercommunalité et les commerces de centre bourg. En ce sens que la réhabilitation paysagère de cet espace permettra très directement d'inviter les professionnels et visiteurs de l'ancien site AGFA à fréquenter les commerces et restaurants du centre bourg par la mise à disposition de ce parking assortie d'une redéfinition des cheminements doux en reliés à celui-ci ;
- Enfin, ce parking et le travail réalisé aux abords permettra très directement de sécuriser le cheminement des piétons tout en proposant au cœur de ville une borne de recharge pour véhicule électrique permettant de dynamiser l'attractivité des commerces locaux.

Monsieur le Maire informe que les dépenses nécessaires, liées à ce projet de parking végétalisé, seront, sans présager de l'exercice budgétaire directement concerné, autorisées après avoir été prévues au Budget.

Monsieur le Maire rappelle enfin que selon les dispositions de l'AMI, la commune peut solliciter la participation de la région jusqu'au 31.12.2027.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une subvention de la Région dans le cadre de l'AMI Centres-Villes Centres Bourgs pour ce projet de réhabilitation du parking place de la Libération et à signer tout document y afférent ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la sollicitation de cette subvention et autorisent le Maire.

D2023-12-07/06 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour projet Maison De Proximité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-04-13/14 *Sollicitation AMI de la Région pour la redynamisation du centre bourg – intention de développer le commerce local* le Conseil a entériné l'engagement de la commune dans la démarche.

Pont-à-Marcq fait partie des communes lauréates retenues par la Région Hauts-de-France pour la période 2023-2027.

L'intégralité des dispositions inhérentes à cet AMI sont en annexe n°4 Délibération n° 2022.02005 du Conseil Régional réuni le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres présents que chaque demande de subvention transmise dans le cadre de cet AMI doit comporter les pièces reprises en annexe n°5 *Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention sur la plateforme d'Aides et Subventions.*

La commune doit fournir, pour chaque soumission, « La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au maire ou responsable légal pour solliciter les subventions ».

Le projet de réhabilitation d'une friche pour la création d'une Maison de Proximité incluant une France Services, un dispositif de recueil de titres sécurisés et une micro-crèche privée va faire l'objet d'une demande de financement au titre d'AMI CVCB.

En effet, plusieurs critères laissent à penser que ce projet pourrait être éligible :

- Caractère très vertueux du projet de réhabilitation d'une friche à l'abandon et de non-artificialisation des sols ;
- Critère de haute qualité environnemental dans l'intégralité du DCE du marché de travaux avec notamment : une cuve de récupération d'eau de pluie, un parking végétalisé et paysager incluant la plantation de 9 arbres supplémentaires, l'installation d'un système thermodynamique faiblement énergivore, … ;
- Ce projet de MDP induit très directement la création d'emploi et un flux de consommation au sein des commerces à proximité de la part des professionnels et des visiteurs.
- Deux médecins spécialiste d'installeront dans ce bâtiment pour étoffer l'offre de soin à Pont-à-Marcq.
- Enfin, la Maison de Proximité proposera deux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire informe que les dépenses nécessaires, liées à ce projet de Maison de Proximité ont déjà été engagés et liquidés pour la plupart. Un financement au titre de la DETR et un autre au titre du fonds de concours de la CCPC ont été obtenu.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit a minima financer en fonds propre au moins 20% du projet selon les dispositions des subventions publiques.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Monsieur le Maire rappelle enfin que selon le cadrage de l'AMI, la commune peut solliciter la participation de la région jusqu'au 31.12.2027.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une subvention de la Région dans le cadre de l'AMI Centres-Villes Centres Bourgs pour ce projet de réhabilitation d'une friche en Maison de Proximité et à signer tout document y afférent ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la sollicitation de cette subvention et autorisent le Maire.

D2023-12-07/07 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour le projet de square artisanal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-04-13/14 *Sollicitation AMI de la Région pour la redynamisation du centre bourg – intention de développer le commerce local* le Conseil a entériné l'engagement de la commune dans la démarche.

Pont-à-Marcq fait partie des communes lauréates retenues par la Région Hauts-de-France pour la période 2023-2027.

L'intégralité des dispositions inhérentes à cet AMI sont en annexe n°4 Délibération n° 2022.02005 du Conseil Régional réuni le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres présents que chaque demande de subvention transmise dans le cadre de cet AMI doit comporter les pièces reprises en annexe n°5 *Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention sur la plateforme d'Aides et Subventions*.

La commune doit fournir, pour chaque soumission, « La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au maire ou responsable légal pour solliciter les subventions ».

La présente vise donc à honorer l'exigence administrative de la Région.

Le projet de création d'un square artisanal et commercial en cœur de ville a été acté par délibération du Conseil Municipal D2023-04-13/12 *Projet d'achat d'un bien immobilier : parcelle sise 124 rue Nationale.*

La commune s'est portée acquéreur d'une partie du bien afin d'y développer un projet visant plusieurs objectifs :

- Préserver une demeure ancienne que l'on peut qualifier de patrimoine remarquable, directement implantée non seulement au cœur du village mais aussi face à la Mairie,
- Sécuriser et favoriser les cheminements doux entre l'axe routier principal (Rue Nationale), l'espace CASADESUS et le collège Dolto,
- S'inscrire dans la limitation de la consommation foncière,
- Créer un square artisanal et commercial dédié aux producteurs locaux ;

Monsieur le Maire informe que les dépenses nécessaires, liées à ce projet de square artisanal, seront, sans présager de l'exercice budgétaire directement concerné, autorisées après avoir été prévues au Budget.

Monsieur le Maire rappelle enfin que selon les dispositions de l'AMI, la commune peut solliciter la participation de la région jusqu'au 31.12.2027.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une subvention de la Région dans le cadre de l'AMI Centres-Villes Centres Bourgs pour ce projet de réhabilitation d'un corps de ferme pour la création d'un square artisanal et commercial et à signer tout document y afférent ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la sollicitation de cette subvention et autorisent le Maire.

D2023-12-07/08 AMI Dynamisation centre bourg – Demande de subvention pour le projet communication commerciale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-04-13/14 *Sollicitation AMI de la Région pour la redynamisation du centre bourg – intention de développer le commerce local* le Conseil a entériné l'engagement de la commune dans la démarche.

Pont-à-Marcq fait partie des communes lauréates retenues par la Région Hauts-de-France pour la période 2023-2027.

L'intégralité des dispositions inhérentes à l'enveloppe dédiée aux dépenses de fonctionnement de cet AMI sont en annexe n°4 Délibération n° 2022.02005 du Conseil Régional réuni le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe les membres présents que chaque demande de subvention transmise dans le cadre de cet AMI doit comporter les pièces reprises en annexe n°5 *Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention sur la plateforme d'Aides et Subventions.*

La commune doit fournir, pour chaque soumission, « La délibération portant sur le projet, mentionnant l'autorisation donnée au maire ou responsable légal pour solliciter les subventions ».

Le projet de dynamisation du développement commercial de la commune passe par la mise en œuvre de temps fort soutenus par des dépenses de fonctionnement nouvelles.

La demande de subvention pour la partie fonctionnement concerne notamment :

- La création d'un guide des commerçants locaux de Pont-à-Marcq,
- Le recours à un animateur pour l'évènement « semaine commerciale » et pour l'évènement « semaine du goût » tous deux créés lors du mandat en cours,
- La réalisation d'une vidéo promotionnelle du linéaire commercial de cœur de ville destiné à mettre à l'honneur tous les artisans et commerçants locaux,

Monsieur le Maire informe que les dépenses nécessaires, liées à ce projet de développement économique, seront, sans présager de l'exercice budgétaire directement concerné, autorisées après avoir été prévues au Budget.

Monsieur le Maire rappelle enfin que selon les dispositions de l'AMI, la commune peut solliciter la participation de la région jusqu'au 31.12.2027.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Hyeans, Directeur Général des Services précise que c'est une des rares subventions qui propose de couvrir les frais de fonctionnemen.

Aucun débat

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter une subvention de la Région dans le cadre de l'AMI Centres-Villes Centres-Bourgs pour ce projet de dynamisation du développement artisanal et commercial et à signer tout document y afférent ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la sollicitation de cette subvention et autorisent le Maire.

D2023-12-07/09 Ouverture des commerces le dimanche pour 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D2022-11-15/08 Ouverture des commerces le dimanche – avis du Conseil Municipal sur la dérogation au repos dominical à Pont-à-Marcq, le Conseil Municipal a autorisé tous les commerçants de la commune à ouvrir le dimanche 24 décembre 2023 de 8h30 à 17h00 et le dimanche 31 décembre 2023 de 8h30 à 17h00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés est posé par l'article L.3132-3 du code du travail.

Le respect de cette règle constitue à la fois une règle protectrice des conditions de travail et de vie des salariés et une condition du maintien d'une égalité des conditions de la concurrence entre établissements d'une même profession.

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Les régimes dérogatoires sont encadrés par la réglementation, il s'agit de dérogation à caractère collectif bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. Le caractère collectif de la dérogation garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à l'employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié peut donc refuser de travailler le dimanche et, dans ce cas, ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente. L'arrêté municipal mentionne cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical, étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif.

Le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire. Elle a introduit l'obligation pour les maires des communes d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante et de procéder à la consultation du conseil municipal avant de prendre leurs décisions. Ils doivent toujours, en amont, recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées (article R.3132-21 du code du travail).

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Conformément à ces dispositions légales, il sera procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés avant la proposition d'un arrêté le cas échéant.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enseigne Lidl renouvelle sa demande de 2023 et sollicite l'ouverture dominicale les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire n'est pas favorable à cette ouverture tous les dimanches de décembre. Il en va de la qualité de vie des salariés et de la préservation des petites enseignes locales.

Pour ouvrir cette possibilité à l'ensemble des commerces de la commune, et dans le but de proposer une possibilité d'achat de proximité et/ou de dernière minute à l'approche des fêtes de fin d'année aux riverains tout en restant en cohérence avec les autorisations données pour 2023, il est proposé de retenir les dates suivantes pour l'année 2024 :

- dimanche 22 décembre, 8h30 à 17h00 ;

- dimanche 29 décembre, 8h30 à 17h00 ;

La décision est prise par arrêté municipal, après l'avis de l'assemblée délibérante et les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après examen de la présente et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner ces ouvertures ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le calendrier des ouvertures dominicales 2024.

D2023-12-07/10 Tarifs de location des salles au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location des salles ont été revus lors de la séance du 15 juin 2023 délibération n°8. Les tarifs sont en vigueur depuis le 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de compléter la grille tarifaire de la manière suivante :

- Ajout d'un tarif de week-end pour la salle polyvalente. En effet, le tarif est le même pour une location de journée en semaine ou une location de week-end du vendredi 10h au lundi 10h. Cela ne semble ni équitable ni optimisé. Monsieur le Maire propose de créer un tarif de week-end selon l'actualisation en annexe n°6.
- Modification de la caution avec un montant réévalué pour la salle polyvalente complète.
- Les autres tarifs y compris les tarifs communautaires restent inchangés ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

- Entériner les nouveaux tarifs et de les appliquer à compter du 1er janvier 2024 ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le nouveau règlement périscolaire et les nouveaux tarifs.

D2023-12-07/11 Cadre des emplois contractuels – Poste d'agent technique affecté au service technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Nord, pour une mise en conformité administrative, a demandé à la commune de recourir aux délibérations individuelles en remplacement des délibérations de cadrage collectif antérieurement utilisées.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la période hivernale pour les Services Techniques ;

Monsieur le Maire propose de prévoir ce recrutement par anticipation d'un besoin futur pour assurer une parfaite continuité de service et ainsi envisage la création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 1er janvier 2024 au 29 mars 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience technique significative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucun débat

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le recours à cet emploi non permanent ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce recrutement.

D2023-12-07/12 Pévèle-Carembault – Modifications statutaires à effet au 1er janvier 2024

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

<u>Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre en compte plusieurs modifications :</u>

- La modification de la dénomination des communes d « AIX » et de « TEMPLEUVE » devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE » par décrets ministériels du 3 novembre 2018 pour AIX-EN-PEVELE et du 16 novembre 2015 pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE ;

- La modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA situé au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1er juillet 2024 ;

- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité ;

- La modification terminologique liée à la suppression du terme de « compétence optionnelle », et la distinction entre les « compétences supplémentaires » et les « compétences facultatives » ;

- L'inscription de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires ;

- La restitution des équipements sportifs d'ORCHIES (terrain synthétique d'ORCHIES, city parc d'ORCHIES et cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE) ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

- L'ajout du dojo de NOMAIN ;
- La réécriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "**le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable**",

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucun débat

Après examen de la présente, examen des annexes n°7 et 8 et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Approuver les modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1er janvier 2024 ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les statuts modifiés.

D2023-12-07/13 Pévèle-Carembault – Groupement Protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,
Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CC_2023_261 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.

Considérant que ce groupement permettra :

- De rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre ;
- D'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- De proposer aux agents des garanties aussi étendues que faire se peut.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Considérant que la Communauté de communes Pévèle-Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après examen de la présente, examen de l'annexe n°9 et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance.
- Autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance, et tout document afférent à ce dossier.
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'adhésion au groupement prévoyance de la CCPC selon les dispositions de la présente et de son annexe.

D2023-12-07/14 Pévèle-Carembault – Groupement Location d'autocars avec chauffeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC_2023_263 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.

Considérant que ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra :

- De rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre ;
- D'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ;
- De garantir une homogénéisation des prestations.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle-Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Après examen de la présente, examen de l'annexe n°12 et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

- Autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeur, et tout document afférent à ce dossier.
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'adhésion au groupement Location d'autocars avec chauffeur de la CCPC selon les dispositions de la présente et de son annexe.

D2023-12-07/15 Pévèle-Carembault – Groupement Prestations d'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC_2023_262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle-Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments, c'est-à-dire de la domotique, dans les bâtiments des communes dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments.

Considérant que ce groupement permettra notamment de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement garantira en outre des prestations de qualité.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle-Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucun débat

Après examen de la présente, examen de l'annexe n°11 et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion technique des bâtiments, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'adhésion au groupement gestion technique des bâtiments de la CCPC selon les dispositions de la présente et de son annexe.

D2023-12-07/16 Adresses communales – BAN – Sous-traitance La Poste

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi 3DS et son décret d'application du 11 août 2023 imposent aux communes de fournir les données relatives à l'adressage de leur territoire pour alimenter la base adresse nationale (BAN).

Ainsi, les communes doivent :

- Dénommer l'ensemble des voies publiques et privées, ainsi que des lieux dits,
- Numéroter les maisons et autres constructions,
- Actualiser les données dans la BAN un mois après la date à laquelle a été prise la décision entrainant cette modification.

La poste a démarché la commune afin de l'accompagner dans la réalisation de cette mission.

Tous les éléments en lien avec la présente sont consignés dans l'annexe n°12.

La Poste propose un accompagnement complet pour un montant de 6279,05€ HT.

Monsieur le Maire souligne l'importance de se mettre en conformité.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Matton demande qui organise cette BAN

Monsieur le Maire précise que c'est la Poste directement

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- L'autoriser à souscrire à l'accompagnement de La Poste pour la mise en conformité relative au décret n°2023-767 ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le recours à l'accompagnement de La Poste.

D2023-12-07/17 Choix du projet retenu pour porter le projet de micro-crèche au sein de la Maison De Proximité

AJOURNEE

Au cœur du projet Municipal, la réhabilitation de la friche commerciale située au 197 rue Nationale à Pont-à-Marcq est en cours de finalisation.

La Maison de Proximité, disposition phare du projet politique plébiscité en 2020, ouvrira ses portes courant du 1er semestre 2024. Elle présente 3 espaces distincts :

- Un ERP composé de la France Services, du dispositif de recueil des titres sécurisés, de cabinets de médecins spécialistes et d'un pôle intergénérationnel ;
- Une micro-crèche pouvant accueillir 12 enfants de 0 à 3 ans ;
- Un pôle technique proposant une zone de stockage pour les services techniques, une salle d'archives municipales, un espace de stockage dédié aux associations locales.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature avait été lancé à l'issue du Conseil Municipal de septembre (D2023-09-14/15 Projet de crèche privée au sein de la MDP : mise en concurrence des porteurs - Cadrage général) afin de permettre aux porteurs intéressés de déposer un projet de micro-crèche complet.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Les candidatures ont été analysées par la commission jeunesse durant la semaine 48. Cotation de l'évaluation jointe en annexe n°13.

Conformément à la délibération cadre de la mise en concurrence, les porteurs des trois meilleurs projets ont eu la possibilité de participer à la soutenance lors du jury de sélection du mercredi 6 décembre 2023 en présence de Monsieur le Maire, de l'adjointe à la jeunesse, de l'adjoint au développement économique, *de la conseillère municipale à la jeunesse,* du responsable enfance-jeunesse et du DGS.

Après analyse et débat, le jury propose de confier le portage de la micro-crèche de la MDP à XXXX.

Les éléments ayants permis d'opérer le choix sont :

- XXX
- XXX LES ELEMENTS DE SYNTHESE DE LA COMMISSION AD HOC DU 6.12.23
- XXX SERONT COMMUNIQUES EN SEANCE LE LENDEMAIN

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après examen de la présente et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner la proposition de XXXX pour le portage du projet de micro-crèche ;
- Entériner la proposition d'un contrat de location entre XXX et la commune à ces fins ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, ……, approuvent les dispositions de la délibération.

D2023-12-07/18 Détermination du loyer pour la location de l'espace dédié à la micro-crèche au sein de la Maison de Proximité

Monsieur le Maire rappelle que la Maison de Proximité proposera dès l'ouverture, une micro-crèche de portage privé. D'une surface de 190 m².

Monsieur le Maire propose de déterminer le loyer demandé au preneur.

Selon plusieurs sources concordantes, le prix moyen pour la location d'un local commercial est de :

- 296 euros le m² par an à Lille ce qui induit un loyer de 4686 euros mensuel ;
- 220 euros le m² par an à Templeuve-en-Pévèle ce qui induit un loyer de 3480 euros mensuel ;
- 18 euros le m² par mois pour un local commercial rue Nationale à Pont-à-Marcq soit un loyer mensuel de 3 420 euros pour la micro-crèche ;

Dans leurs projets, les candidats ont estimé le loyer à 2000 euros par mois pour 2 d'entre eux et 1500 euros pour le troisième retenu pour le jury final.

Monsieur le Maire rappelle que le local sera refait à neuf, selon les exigences des services de la PMI, qu'il disposera d'une alarme et d'une gestion des accès par visiophone ainsi que de persiennes pour assurer la sécurité. Le preneur bénéficiera en outre d'une espace extérieur sécurisé et d'un parking attenant, gratuit et en libre accès pour ses utilisateurs et employés.

Monsieur le Maire informe que le montant du loyer ne prend pas en compte les charges du preneur.

Monsieur le Maire propose de tenir compte de tous ces avantages pour fixer le montant du loyer en ce sens que le loyer est proposé à un montant allant de 2500 à 3000 euros par mois selon le plan de financement du preneur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Monsieur Matton demande les tarifs de garde

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont entre 9.5€ et 10€.

Madame Meire précise que les gestionnaires peuvent ajouter des frais d'entretien, des frais d'inscriptions. Certains font des formules qui comprennent tout.

Monsieur Matton s'étonne de voir des tarifs à 10€ par jour.

Monsieur Hyeans, Directeur Général des Services, lui répond que les tarifs sont à l'heure.

Madame Meire rappelle que les parents bénéficient de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et d'un crédit d'impôt.

Madame Renski précise qu'il y a sur Avelin, un local de 700m² à louer pour 3500€ par mois, anciennement une salle de sport, donc trouve que le tarif que le Conseil propose est élevé et que le futur gestionnaire doit avoir un dossier bien ficelé pour ne pas voir à fermer rapidement.

Monsieur le Maire lui répond que le local municipal sera déjà aménagé et aux normes PMI contrairement à un local lambda où les gérants devront investir avant d'y accueillir des enfants.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les deux gestionnaires reçus ont les reins solides et qu'ils sont déjà gérants de plusieurs structures.
Monsieur le Maire rappelle que des médecins seront également sur place, ce qui est un élément positif et intéressant pour la crèche.

Madame Meire précise que sur Avelin, il y a une crèche dans la zone des Marlières qui est donc loin du centre contrairement à la maison de proximité qui est idéalement située.

Monsieur Bernable rejoint le Conseil et souhaite des précisions sur les notes concernant les horaires.

Monsieur le Maire lui explique qu'un barème a été mis en place afin de sélectionner les gestionnaires. Une note a été attribuée aux horaires proposés, une crèche qui ferme par exemple le mercredi après-midi aura moins de point qu'une crèche qui ouvre tous les jours jusqu'à 19h30.

Madame Meire explique que le choix d'une crèche de fermer le mercredi après-midi permet de proposer des temps pleins aux salariés et précise que les autres crèches qui proposent du 7h30-18h30 ont des plannings et que les équipes tournent.

Monsieur Matton trouve que le fait de commencer à 7h30 est dommageable pour les familles qui doivent passer par exemple le pont de Seclin.

Madame Meire rappelle que les gestionnaires ont déjà des structures, qu'ils sont rodés et que les horaires choisis sont forcements décidés en fonction de la demande.

Madame Renski précise que les taux horaires pour les salariés sont différents s'ils commencent plus tôt donc moins rentable.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Monsieur Claisse ajoute que le besoin de rentabilité est important et qu'une crèche reste une entreprise.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le loyer de la micro-crèche de la Maison de Proximité dans une fourchette allant de 2500 à 3000 euros par mois ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant du loyer de la micro-crèche.

D2023-12-07/19 Détermination du loyer pour la location de l'espace dédié aux cabinets médicaux au sein de la Maison de Proximité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la partie ERP de la Maison de Proximité accueillera dès son ouverture deux médecin spécialiste. Une zone dédiée a été intégrée au projet.

A l'instar de la crèche, il semble opportun de fixer un loyer pour les médecins qui occuperont cette zone.

Étant donné que les énergies et réseaux ne seront pas dissociables de la partie publique du bâtiment, Monsieur le Maire propose de fixer un forfait d'occupation comprenant les charges.

La zone dédiée aux médecins se compose :

- D'une zone d'attente de 10 m² ;
- D'un bureau de consultation de 10,3 m² ;
- D'une salle d'examen de 17,6 m² ;
- D'un local de stockage et entretien des instruments de 10,3 m² ;
- Surface totale = 48,2 m²

Les preneurs bénéficieront en outre de l'ensemble des installations partagées et notamment les sanitaires visiteurs et du personnels, l'alarme, les persiennes automatiques, la visiophonie et le ménage.

A titre d'exemple, actuellement au sein de la Pévèle-Carembault, le prix moyen au m² est d'environ 18 euros charges comprises. Pour le cabinet de la Maison de Proximité, le loyer se porterait donc à 867,60 euros.

Monsieur le Maire propose de tenir compte de tous les avantages du lieu pour fixer le montant du loyer à un montant allant de 800 à 1200 euros par mois selon les dernières discussions qui auront lieu avec les preneurs.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le loyer forfaitaire (ou toutes charges comprises) des cabinets médicaux de la Maison de Proximité entre 800 et 1200 euros par mois ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant du loyer des cabinets médicaux.

D2023-12-07/20 Fonds vert : sollicitation d'une subvention

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que le Fonds vert, annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier 2023 est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire informe également que le projet doit être suffisamment mature pour être proposé. En ce sens, Monsieur le Maire envisage de solliciter le fond pour le projet de réhabilitation d'une friche commerciale pour la création d'une Maison de Proximité.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- L'autoriser à solliciter le fonds vert pour le projet de Maison de Proximité ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette demande de subvention ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la sollicitation du fonds vert et autorisent Monsieur le Maire.

D2023-12-07/21 Recrutement d'un contractuel sur un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres que le poste de gestionnaire des ressources humaines est vacant depuis le 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire informe que la campagne de recrutement a été lancée dès le mois de juillet. Des fonctionnaires comme des candidats relevant du secteur privé ont été reçus.

A l'issue de cette démarche de recrutement, l'intérêt se porte sur une candidate relevant du secteur privé que Monsieur le Maire propose de recruter par voies contractuelle, aucun profil parmi les fonctionnaires ayants postulés n'ayant apporté satisfaction à l'étude du dossier de candidature ou lors de l'entretien.

Monsieur le Maire propose donc la création à compter du 1er janvier 2024 d'un emploi de gestionnaire paie et carrière dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion de la paie,
- Gestion des absences,
- Gestion des temps via l'outil Kélio,
- Suivi du plan de formation,
- Assistance du DGS pour les sujets inhérents aux ressources humaines,

Comme la recherche de candidats statutaires s'est révélée infructueuse, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du lancement de la refonte de l'organisation interne imposée par les différentes évolutions (mutations, départ en retraite, mise en œuvre de nouveaux services et ERP). Une période de stabilisation est nécessaire avant de pérenniser définitivement l'organisation.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme universitaire de niveau 5 ou 6 selon la nouvelle nomenclature et d'une expérience significative en ressources humaines dont la paie et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le recrutement d'un contractuel pour une durée de 3 ans renouvelables pour le poste de gestionnaire paie – carrière ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents en lien avec ce dernier ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de ce recrutement.

D2023-12-07/22 Vente d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023-06-15/14 Projet de vente d'un bien immobilier communal rue Hague, le Conseil Municipal lui a permis d'entrer en négociation pour faire suite à la demande d'un riverain de la rue James Hague, intéressé pour acheter une partie d'un espace vert situé en limite de sa propriété (Parcelle AA121 d'une surface de 942m² ; plan joint en annexe n°9).

Les domaines ont évalué le prix de vente à 80 euros par m² à titre indicatif. Dans le même temps, un précédent terrain vendu dans le même quartier a été vendu à 135 euros du m².

Monsieur le Maire propose de maintenir ce prix de vente. Les domaines précisent que le Conseil Municipal peut fixer le tarif qu'il souhaite.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Entériner le prix de vente à 135 euros du m².

- L'autoriser à signer tout document et acte en lien avec cette vente.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

1) Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux en 2024 ;
2) 4 jours de Dunkerque ;
3) Reconversion AGFA ;
4) Déchets et poubelles ;
5) Point commission sécurité ;
6) Point commission fêtes et cérémonie ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_01-DE

7) Point commission communication et culture ;
8) Abandon des droits de préemption (commission urbanisme) ;
9) Point commission travaux ;
10) Point commission jeunesse ;
11) Point commission développement économique ;
12) Point commission des aînés ;
13) Autres sujets divers.

FIN DE SEANCE A 20H35